

**MAIRIE DE VERANNE**  
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024</b> <b>PROCES VERBAL</b>
---

**Etaient présents :**

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril ;

**Absents Excusés :**

Mesdames BOURRIN Sophie, GACHE Muriel (donne pouvoir à CARTE David-Alexandre) ;  
Messieurs MAGNARD Fabrice, PIOT Bernard (donne pouvoir à BRIAS Bernard) ;

**Secrétaire de Séance :** Madame DUMAS Viviane

**1. Compte-rendu du 25 mai 2024**

Le compte-rendu du 25 mai 2024 approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération n°2024-26 – Convention avec le CDG42 – Pole Santé / Pole Prévention**

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.  
Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune Véranne un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la

fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;*

*Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;*

### **DECIDE :**

**Article 1er :** d'accepter la proposition suivante :

- De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.
- Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir **l'option 3** qui correspond à un taux additionnel de 0,50 % ;
- Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

### 3. Délibération n°2024-27 – Devis réparation du monte-personne

Suite à un dysfonctionnement du monte-personne, Monsieur le Maire présente un devis, de la société ERHMES, qui est en charge de l'entretien de celui-ci, pour le réparer. La réparation nécessite le changement des 2 moteurs et de la carte électronique suite au changement de norme.

Le devis est de 1 950,12 € HT soit 2 057,38 € TTC

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DONNE** son accord pour que le maire commande la réparation du monte-personne chez Erhmes pour un montant de 2 057,38 € TTC.

### 4. Délibération n°2024-28 – Avis achat cage capture chats errants

Monsieur le Maire propose d'acheter une cage pour la capture des chats errants pour la commune de Véranne.

Celle-ci pourra être mise à disposition des habitants de Véranne afin de faciliter la capture des chats errants afin de l'amener chez le Vétérinaire pour y être castrer, dans l'optique de diminuer la prolifération des chats errants sur la commune.

Le prix d'une cage avoisine les 50 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DONNE** un avis favorable au Maire afin qu'il achète une cage de capture de chats et de la mettre à disposition.

### 5. Délibération n°2024-29 – Subvention Veranova

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de Veranova pour un cinéma en plein-air le mardi 27 août 2024.

L'association n'a pas beaucoup de trésorerie et essaye de développer des événements sur la commune. Elle propose donc un cinéma en plein-air pour les familles gratuit avec participation au chapeau du public.

Le coup de cette séance est de 2288 € avec assurance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **ACCORDE** une subvention, à Veranova, de 2 000 € pour la séance de cinéma en plein-air.

### 6. Délibération n°2024-30 – Décision modificative n°1

Suite à la décision d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Veranova et au recouvrement d'une partie des loyers provisionnés, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

<b>COMPTES DEPENSES - Fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
65	65748	Subvention de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	553 €
011	6068	Achat d'autres matières et fournitures	-384 €
<b>Total</b>			<b>169 €</b>

<b>COMPTES RECETTES - Fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
78	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	169 €
<b>Total</b>			<b>169 €</b>

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits précédents, sur le budget de l'exercice 2024

#### **7. Délibération n°2024-31 – Modification de nom voirie (voie au 792 Route du Buisson)**

Monsieur le Maire propose de modifier le nom de la voirie cadastrée AP 742 située à l'ancienne adresse 792 Route du Buisson. Celle-ci est composée à l'actuel de « 792 Route du Buisson, Impasse du château ».

Le conseil ayant la compétence afin de nommer les voies privées, il est proposé de la nommer « Impasse du Château »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **NOMME** « **Impasse du Château** » la voie privée cadastrée AP 742.

#### **8. Délibération n°2024-32 – Avis nouveau tracé chemin doux**

**Suite à l'abandon** d'aliénation de la parcelle AS 305 car le tracé du cheminement doux aurait été trop onéreux, Monsieur le Maire, est en pourparlers avec les propriétaires actuels pour effectuer un nouveau tracé.

Les propriétaires actuels ne sont pas contre. La mairie devrait, si le nouveau cheminement doux était réalisé, acheter 75 m<sup>2</sup> de terrain et faire un aménagement de 20 000 €.

Monsieur le Maire expose le projet de cheminement doux et avant de continuer dans plus de démarches, Monsieur le Maire, demande l'avis du conseil.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DONNE** un avis favorable au projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à continuer les démarches pour un nouveau tracé du secteur Ouest du cheminement doux.

#### **9. Offre d'achat local Technique**

La première discussion avec les propriétaires pour l'achat du local technique a montré un écart important entre l'évaluation faite par les vendeurs et acheteur. La décision commune a été de refaire une autre évaluation. Le résultat de cette évaluation plus fine est énoncé devant le conseil municipal. Le maire propose donc une nouvelle offre de prix d'achat au conseil. Le conseil approuve.

Celle-ci sera proposée lors d'un prochain rendez-vous avec les propriétaires.

## 10. Délibération n°2024-33 – Présentation rapport Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Monsieur le Maire présente l'état de consommation des terrains constructibles par rapport au ZAN avec les données du SCOT des Rives du Rhône. Les annexes 1 et 2 ont été aussi présentées.

Communes	2000	2009	2015	2020	2023	Consommé 2000-2010	Consommé 2010-2020	Objectif ZAN 2020-2030	Consommé 2020-2023	Part objectif ZAN 2020-2030 réalisé
Véranne	71,26	80,31	84,41	86,25	87,75	9,73	5,26	2,63	1,50	57,1%
TOTAL secteur CCPR	1226,92	1333,60	1386,44	1407,57	1430,88	115,49	65,16	32,58	23,31	71,6%

Monsieur le Maire expose à l'unanimité :

Sur la décennie 2010-2020, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixé comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas

échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT des Rives du Rhône.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers fournies par le SCoT des Rives du Rhône.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont actuellement pas encore disponibles pour le département de la Loire.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 25 août 2024,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2024 sur la commune de Véranne s'élève à 6,76 ha, ce qui représente 0,42 % de la surface communale nouvellement consommée et 0,48 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2010 et 2023,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période de 2009 à 2023 est destinée à l'habitat (6,45 ha de 2009 à 2023), espace de transition (0,63 ha), économique hors exploitation agricole (0,44 ha) et autre (0,22 ha), et que 0,29 ha sont redevenus ENAF.

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du de la Région et au Président de la communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

## **11.OAP des Terrasses du Jeu de Boules**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de MODAL/EPORA ainsi que celui de LOIRE HABITAT.

Le 29 Août prochain, une nouvelle présentation sera faite.

Le juge des tutelles a donné son accord pour la vente des terrains et bâtiments.

### **12. Délibération annulé – zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAcc ou ZAER)**

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture de la Loire a établi un projet d'arrêté mais il y a quelques points d'interrogations. Nous sommes dans l'attente d'information par le service concerné. Le point est donc reporté au prochain conseil.

### **13. Délibération n°2024-34 – Attribution travaux voirie 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 entreprises ont été consultées pour les travaux de voirie 2024 : Montée de Chez Paret, Accès Step, Passage de la Voûte.

3 entreprises ont répondu à la consultation (Molina, Montagnier TP et Moutot GC).

Suite à l'analyse des offres, la commission du 23/07/2024 propose de retenir le moins disant aux vues du type de travaux soit :

- MOUTOT GC pour un montant de 15 839 € HT, soit 19 006,80 € TTC  
*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- **ATTRIBUT** la réalisation des travaux de voirie 2024 à l'**entreprise MOUTOT GC** pour un montant de **19 006,80 € TTC**.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

### **Questions Diverses**

- **Step du Bourg** : les travaux avancent et le calendrier est à la journée près.
- **Arbre mort** : Il y a des soucis d'arbre mort le long des voiries. Un rappel sera fait.
- **Compte épargne-temps** : Monsieur le maire fait part de la demande d'agent de mettre en place le compte-épargne temps. Une proposition sera faite.

Fin de la séance à 22h05.

Secrétaire de séance

Viviane DUMAS

Le Maire

Michel BOREL